

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1667

présenté par

M. Lefèvre, Mme Brulebois, M. Fait, M. Metzdorf et M. Frébault

ARTICLE 41

I. – Dans le tableau de l’alinéa 1, supprimer la ligne :

« Comptes d’affectation spéciale ».

II. – En conséquence, modifier ainsi le début du tableau :

	Ressources			Charges			Solde
		dont fonctionnement	dont investissement		dont fonctionnement	dont investissement	
Budget général							
Recettes fiscales / dépenses	437 325	427 756	9 569	523 057	492 533	39 525	
Recettes non fiscales	20 549	13 328	7 220				
Recettes totales / dépenses totales	457 874	441 084	16 789	523 057	492 533	39 525	
A déduire : Prélèvement sur recette au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	67 510	67 510					
Montants nets pour le budget général	390 364	373 574	16 789	532 057	492 533	39 525	-141 693
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	6 150	4 446	1 704	6 150	4 446	1 704	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	396 514	378 020	18 493	529 207	496 979	41 229	

III. – En conséquence, modifier ainsi l'avant-dernière ligne du tableau :

Solde pour les comptes spéciaux							-700
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les comptes d'affectation spéciale (CAS) et d'ajouter les dépenses et recettes des CAS au budget général. En effet, par souci de simplification budgétaire, l'intégration des CAS au budget général permet de réduire le nombre de comptes distincts et facilite le suivi des finances publiques.

